

**Compte-rendu
du groupe de travail Développement
et valorisation de la vie sociale et du cadre de vie
du vendredi 6 octobre 2006.**

Présents : Fernand AFONSO, Claude CARBONNEL, Liliane GABOREAU, Jean-Charles LECOQ, William PHILIPPOT, Guy VERHNES.

Excusés : Gérard DE BAILLOU, André GAGLIO, Sylvianne GRAZZINI, Marilynne LAMBIASE, Teresa TIGRATO, Albert VALLAURI

L'ordre du jour porte sur la poursuite de l'élaboration d'un état des lieux et de propositions pour les personnes handicapées à partir de six priorités : le déplacement, le logement, l'emploi, la scolarité, les loisirs et la culture.

En préambule et notamment à l'attention des nouveaux membres du groupe de travail, il est procédé à un bref historique de la démarche entreprise par le Conseil de développement sur cette question.

La loi de février 2005 stipule l'obligation faite aux communes ou groupements de communes de plus de 5000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité. Cette commission a ensuite 3 ans, à dater de juillet 2005, pour établir un état des lieux sur l'accessibilité et établir un calendrier de travaux d'améliorations. Elle remettra un rapport annuel aux institutions pour suivre la traçabilité de leur mise en œuvre.

Mission du groupe de travail.

Suite aux rencontres et aux engagements que nous avons pris avec l'association des paralysés de France et l'équipe de la Gauthière, il nous faut rédiger un document sur les problèmes que rencontrent les personnes à mobilités réduites.

Les handicapés ne veulent pas être considérés comme une catégorie à part. Les problèmes qu'ils se posent en matière d'accessibilité sont identiques à ceux que rencontrent les personnes âgées, les enfants, les parents avec des enfants en bas-âge.

Dès lors, c'est d'intérêt général qu'il s'agit, ce qui rend l'argument financier intenable pour les élus qui refuseraient d'améliorer l'existant sous prétexte d'impossibilité budgétaire.

Le groupe s'accorde pour placer en troisième position de ses priorités, la scolarité. De ce point de vue, la loi de février 2005 fixe le principe de l'obligation de l'inscription de l'enfant handicapé dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence.

Chacun sait qu'une bonne scolarisation est un atout pour l'intégration sociale et plus tard l'emploi et donc l'autonomie de la personne handicapée.

Le problème c'est que les moyens en personnel qualifié et notamment les auxiliaires d'intégrations, ne sont pas toujours nommés.

Méthode de travail

Proposition est faite de décomposer ce travail en trois volets :

- 1- Le constat
- 2- Recueil des pistes d'améliorations
- 3- Synthèse des propositions

Comment procéder au constat sur :

Les déplacements ?

Il faut savoir que le groupe de travail ne part pas de rien sur le transport. Un rendez-vous a été pris pour le 19 octobre 2006 avec Monsieur Mario FABRE, qui est le technicien de référence sur ces questions au sein de l'agglomération G.H.B. Avec lui nous connaissons le nombre de bus équipés ou pas , sur quelle ligne.

En sachant que les collectivités ont 10 ans pour se mettre en conformité en matière de transports public sur le territoire communautaire.

Il nous faudra aussi examiner le problème du réseau ferré, le cadencement et son interdépendance multimodale avec les autres modes de transports. Il y a de ce point de vue un gros travail de coordination à mettre en œuvre pour harmoniser l'ensemble.

L'accessibilité aux équipements publics des communes ?

Le groupe pense que les élus locaux ont un rôle d'exemplarité concernant les équipements qui dépendent d'eux. C'est parce qu'ils seront irréprochables qu'ils pourront au côté des usagers handicapés ou non exiger la mise en conformité des locaux de la C.A.F, de la sécurité sociale, d'EDF, de la poste, du commissariat, ect...

L'association des paralysés de France qu'anime Monsieur PEDEN à Aubagne possède une base de données informatique très importante sur les bâtiments communaux des villes de la communauté. Celle-ci est mise à notre disposition.

Equipements scolaires, lieux de restauration, centre culturel, salle des fêtes, théâtre, lieux d'expressions culturelles, doivent également être répertoriés afin de vérifier les manques et les améliorations à entreprendre.

L'emploi des personnes handicapées ?

La loi prévoit que toute entreprise publique ou privée de plus de 20 salariés a une obligation d'embauche à hauteur de 6% de ses effectifs ou doit s'acquitter d'une taxe versée à l'association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Cette obligation n'est remplie au plan national qu'à 4,7%, ce qui signifie qu'un nombre important d'entreprises préfèrent s'acquitter d'une taxe.

Le groupe se propose d'examiner auprès des communes de la communauté d'agglomération, comment cette disposition s'applique.

La prochaine réunion de travail est fixée au jeudi 30 novembre 2006.

Objectif : boucler le constat d'ensemble.

William PHILIPPOT

Président du groupe
de travail

Claude CARBONNEL

Animateur du groupe
de travail